

ANNEXE 9

PROCEDURE POUR L'HOMOLOGATION DES TERRAINS

L'annexe 9 des Règlements généraux de la Ligue de football des Hauts de France s'applique de plein droit

ANNEXE 10

L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Article 1 :

Les dispositions ci-après sont applicables pour toutes les compétitions organisées par le district dans toutes les catégories d'âges. Ces dispositions ne concernent pas les Coupes de France (seniors, football d'entreprise et Gambardella), les Coupes de la Ligue (seniors et jeunes), les Coupes du Nord (toutes catégories), le championnat départemental féminin et tous les championnats organisés par le Ligue.

Article 2 :

Toute incorrection commise par un joueur lors d'un match, amenant l'arbitre à lui infliger son premier avertissement se traduit par l'exclusion temporaire du fautif pour une durée de dix minutes. Cette décision sera notifiée au joueur concerné par la présentation du carton jaune, ou, à défaut de carton, par l'avis verbal de la sanction au joueur concerné et à son capitaine.

La durée de l'exclusion temporaire est décomptée par l'arbitre qui y ajoute la durée d'interruption de la partie dans les conditions prévues par la loi VII.

Article 3 :

En cas de contestation de la décision par le joueur concerné ou un dirigeant identifié et présent sur le banc de touche (avant ou après la reprise du jeu) l'arbitre, en vertu du pouvoir discrétionnaire dont il dispose et contrairement aux dispositions de loi XII, notifie au joueur une prolongation de l'exclusion temporaire d'une durée de cinq minutes.

Si la contestation émane d'un autre joueur, l'arbitre applique les dispositions de l'article 2 dans le cas d'une première infraction, ou les dispositions de la loi XII en cas de récidive.

Les propos blessants, injurieux ou grossiers sont sanctionnés selon les dispositions de la loi XII.

Article 4 :

Pour toute récidive d'une incorrection relevant de l'avertissement, ou pour toute conduite relevant de l'exclusion, les dispositions de la loi XII sont applicables.

Article 5 :

L'application des présentes dispositions dans les cas de jeu particuliers est traitée ci-après :

- Avertissement à un officiel d'équipe dans la surface technique : présentation du carton jaune et inscription sur la feuille de match.
- Avertissement à un remplaçant sur le banc de touche : application de la loi XII et mention de l'avertissement sur la feuille de match. En outre le remplaçant concerné ne peut pas prendre part à la rencontre pendant les 10 minutes qui suivent la notification.
- Avertissement mettant une équipe à moins de 8 joueurs (ou joueuses) : match arrêté.
- Blessure mettant une équipe ne disposant pas de remplaçants dont un ou plusieurs joueurs sont exclus temporairement, à moins 8 joueurs ou joueuses : faire rentrer sur le terrain autant de joueurs exclus temporairement que nécessaire afin d'atteindre le nombre minimum de joueurs fixés par la loi III.
- Exclusion mettant une équipe, dont un ou plusieurs joueurs sont exclus temporairement, à moins de 8 joueurs ou joueuses : match arrêté.
- Exclusion temporaire du gardien : en application de la loi III, son remplacement est assuré soit par un joueur du champ, soit par un remplaçant auquel cas un joueur de champ regagne le banc de touche.

- Exclusion temporaire d'un capitaine : pendant l'exclusion temporaire le brassard est porté par un des joueurs restant sur le terrain.

Article 6 :

Chaque exclusion temporaire est consignée **sur la FMI ou en cas de** feuille de match par une croix en face du nom du joueur concerné dans la colonne avertissement de la feuille de match et par la mention « ET » suivie du motif dans la colonne concernée.

Article 7 : (nouveau) Dispositions relatives à l'épreuve des tirs au but

Un joueur exclu temporairement avant la fin de la rencontre et dont les 10 minutes d'exclusion temporaire ne sont pas écoulées peut prendre part, sans formalités particulières à l'épreuve des tirs au but.

Un joueur qui reçoit un avertissement pendant l'épreuve des tirs au but reste sur le terrain (il est dispensé des 10 minutes d'exclusion temporaire). Par contre l'avertissement est comptabilisé comme tel avec les conséquences qui en découlent. **Toutefois il n'est pas exclu** en cas de 2^{ème} avertissement et fait l'objet de l'annotation réglementaire sur la feuille de match

ANNEXE 11

REGLEMENT DES COUPES

Ce texte annule et remplace toutes les annexes 11

Article 1 : EPREUVES et COUPES

Le district Artois organise chaque saison vingt-trois coupes réparties en :

Onze coupes en SENIORS dénommées :

- Coupe d'Artois Seniors challenge Yves Saint AUBIN.
- Coupe d'Artois Vétérans challenge Jacques PENNINCK.
- Coupe d'Artois Vétérans à 7.
- Coupe François PLATEAU
- Coupe Didier DEMANDRILLE (secteur de LENS)
- Coupe Louis LETEVE (secteur d'ARRAS)
- Coupe Jean-Louis MALLEZ (secteur de BETHUNE)
- Coupe Lucas CICA (réservé aux équipes réserves ne participant à aucune autre coupe)
- Coupe du TERNOIS
- Coupe Vétérans Léonce LOYEZ
- Coupe Vétérans du TERNOIS

Deux coupes en FEMININES dénommées :

- Coupe d'Artois Féminines challenge Evelyne BAUDUIN.
- Coupe d'Artois Féminines à 7.

Deux coupes en FUTSAL dénommées :

- Coupe d'Artois FUTSAL
- Coupe VERDURE FUTSAL

Huit coupes en JEUNES dénommées :

- Coupe d'Artois U18 challenge Daniel DRAMEZ
- Coupe d'Artois U16
- Coupe d'Artois U15 challenge Raymond BRICE
- Coupe d'Artois U15 à 8
- Coupe Philippe LEBAS pour les U18
- Coupe Gaston POUILLY pour les U15
- Coupe du Ternois pour les U18
- Coupe du Ternois pour les U15

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux du district et de la Ligue de Football des Hauts-de-France s'appliquent à l'ensemble des coupes.

Les équipes finalistes reçoivent un ballon et un jeu de maillots (sauf en coupes du TERNOIS, U15 à 8, Vétérans et Féminines à 7 **qui ne reçoivent qu'un ballon.**

Le vainqueur reçoit une coupe, une réplique est remise à l'autre finaliste.

Particularité 1 : Une coupe ne pourra se dérouler que si au moins six équipes sont engagées.

Article 2 : COMMISSION COUPES SENIORS et JEUNES

Phase Elimatoire :

Ces commissions gèrent l'ensemble des coupes du 1^{er} tour au 1/8 finale en collaboration avec les commissions compétitions seniors, vétérans, féminines, Futsal et jeunes, elles sont chargées de l'organisation, de l'homologation et de la gestion de ces compétitions.

Phase Finale :

A partir des quarts de finales et jusqu'à la finale ces épreuves sont gérées par la commission de coordination des finales des coupes. Cette commission est chargée de l'organisation du tirage au sort des ¼ & ½ finale, de soumettre au Comité Directeur du District après visite des installations proposées, la liste des lieux où pourraient se dérouler les finales. L'organisation des différentes finales sur les sites retenus et l'homologation et la gestion des ¼ & ½ finale.

Article 3 : ENGAGEMENTS

Les engagements seniors, vétérans, féminines, jeunes et futsal doivent se faire obligatoirement par la procédure footclubs, une copie papier des frais d'engagement fixés au barème financier doit parvenir pour le **15 juillet** au plus tard au district.

Les engagements pour les féminines à 7 doivent se faire obligatoirement par la procédure footclubs, une copie papier des frais d'engagement fixés au barème financier doit parvenir pour le **17Août** au plus tard au district.

Article 4 : PARTICIPATION

Coupe d'Artois Seniors challenge Yves Saint AUBIN : l'engagement est **obligatoire** pour toutes les équipes A disputant les championnats de Régionale 3 et de district. Pour les équipes B (ou C) des clubs disputant les championnats supérieurs à la Régionale 3.

Particularité 2 : Les équipes engagées en Coupe de France ou Coupe de la LIGUE ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminées de ces coupes.

Coupe d'Artois Vétérans challenge Jacques PENNINCK : l'engagement est **obligatoire** pour toutes les équipes disputant le championnat du district.

Coupe d'Artois challenge Evelyne BAUDUIN : l'engagement est **obligatoire** pour toutes les équipes disputant le championnat de Ligue R2 et le championnat du district.

Coupe d'Artois Vétérans à 7 & Féminines à 7 : l'engagement est **obligatoire** pour toutes les équipes disputant le championnat du district.

Particularité 3 : Les formations d'autres districts qui pourraient participer à ces championnats sont admises avec l'accord de leur district et du Comité Directeur.

Coupe d'Artois FUTSAL : l'engagement est **obligatoire** pour toutes les équipes A disputant les championnats de Régionale 2 et de district **et pour les équipes B (ou C) des clubs disputant un championnat supérieur à la R2**

Particularité 4 : Les équipes engagées en Coupe de France ou Coupe de la LIGUE ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminés de ces coupes.

Coupe d'Artois (Challenge Daniel DRAMEZ pour les U18), Artois U16, et Raymond BRICE pour les U15) : l'engagement est **obligatoire** dans chacune des catégories (U18 et U15). Peuvent s'engager les équipes A participant aux championnats de district ainsi que les équipes B, C ou D des clubs dont l'équipe A, B ou C dispute un Championnat U18 ou U17 pour la coupe Daniel DRAMEZ et U14 ou U15 pour la coupe Raymond BRICE ou U16

Les équipes participant à un championnat de district U17 doivent s'engager en coupe U18 si elles y sont éligibles

Coupe d'Artois U15 à 8 : l'engagement est **obligatoire** pour les équipes A disputant les championnats de district et les équipes B, C ou D des clubs dont l'équipe A, B ou C dispute un championnat de Ligue. **Ou de district à raison d'une équipe par club.**

Particularité 5 : Par ailleurs, pour les clubs disposant d'une équipe à 11 et d'une équipe à 8, l'équipe à 8 est considérée du point de vue des règlements comme l'équipe B Le non-respect de cette clause entraîne l'élimination du club concerné.

Le NON-ENGAGEMENT d'un club en coupe d'ARTOIS est passible d'une amende fixé au barème financier égale au double du droit d'engagement.

Coupe François PLATEAU : réservé aux équipes A disputant le championnat de Régionale 3, D1, D2 et D3, ainsi que les équipes B (ou C) évoluant dans les mêmes compétitions si l'équipe A des clubs dispute les championnats supérieurs à la Régionale 3. Les clubs dont l'équipe A disputent le

championnat Régionale 3 peuvent engager leur équipe B (ou C) si celle-ci évolue en D1, D2 et D3, ce souhait doit être exprimé sur le bulletin d'engagement.

Particularité 6 : Les équipes engagées en Coupe de France ou Coupe de la LIGUE où Coupe d'Artois challenge Yves Saint AUBIN ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminés de ces coupes.

Coupes Didier DEMANDRILLE, Louis LETEVE, Jean-Louis MALLEZ et du TERNOIS : réservé aux équipes A évoluant de la D4 à la D7, ainsi que les équipes B, C ou D des clubs dont l'équipe A, B ou C évolue en championnat de Ligue, de D1, D2 et D3.

Particularité 7 : Les équipes engagées en Coupe de France ou Coupe d'Artois challenge Yves Saint AUBIN ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminées de ces coupes.

Coupe Lucas CICA : réservé aux équipes réserves ne participant à aucune coupe. Il s'agit des équipes B, C (ou D) appartenant à des clubs dont l'équipe A, B ou C évolue au niveau supérieur à la D5. Une seule équipe par club est admise à disputer cette coupe.

Coupe Léonce LOYEZ : réservé aux équipes éliminées de la Coupe d'Artois challenge Jacques PENNINCK.

Coupe du TERNOIS Vétérans : réservé aux équipes du Ternois éliminées des coupes d'Artois challenge Jacques PENNINCK et Léonce LOYEZ.

Coupe VERDURE FUTSAL : réservé aux équipes A, B et C engagées en championnat de District à l'exception des équipes évoluant en championnat de D1. Une seule équipe par club est admise à disputer cette coupe.

Particularité 8 : Les équipes engagées en Coupe de la LIGUE ou Coupe d'Artois ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminés de ces coupes.

Particularité 9 : Valable pour l'ensemble des coupes hors la coupe Lucas CICA, si lors du tirage au sort des 1/8 finales des Coupes d'Artois challenge Yves Saint AUBIN, challenge Evelyne BAUDUIN, challenge Jacques PENNINCK, Artois FUTSAL, François PLATEAU, Didier DEMANDRILLE, Louis LETEVE, Jean-Louis MALLEZ et du TERNOIS des équipes restent qualifiées en Coupe de France, Coupe de la LIGUE ou Coupe d'Artois challenge Yves Saint AUBIN, challenge Evelyne BAUDUIN, challenge Jacques PENNINCK, Artois FUTSA ces équipes ne pourront prendre part à la compétition et leur droit d'engagement leurs seront remboursés.

Particularité 10 : en Coupe du TERNOIS si lors du tirage des 1/8 finale des équipes sont encore qualifiées dans les coupes d'Artois challenge Yves Saint AUBIN, Louis LETEVE, Jean-Louis MALLEZ elles seront remplacées par leurs équipes inférieures. Si ces clubs n'ont pas d'équipe inférieure, ils ne pourront prendre part à la compétition et leur droit d'engagement leurs seront remboursés.

Coupes Philippe LEBAS pour les U18 et Gaston POUILLY pour les U15 : Peuvent s'engager les équipes A et B participant au niveau 2 des brassages ainsi que les équipes B, C des clubs engagés à ce niveau si l'équipe A du club est engagée en ligue ou au niveau 1. Lorsqu'une D5 est mise en place dans une catégorie les équipes concernées peuvent également s'engager.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe par catégorie.

Particularité 11 : A partir des ¼ de finale les équipes qualifiées en Coupe hiérarchiquement supérieures ne peuvent plus participer à la compétition et leurs droits d'engagement leurs seront remboursés.

Coupe du Ternois U18 & U15 ! Pour la Coupe du Ternois dans les catégories jeunes U18 et U15, la réglementation des Coupes Lebas et Pouilly s'applique aux U18 et U15.

Article 5 : FORFAIT de PARTICIPATION

Pour chaque rencontre le District perçoit de chaque club un forfait de participation dont le montant est fixé au barème financier.

Article 6 : ORGANISATION des RENCONTRES

Phase Elimatoire :

Les différentes commissions des coupes établissent les tours de la phase élimatoire par tirage au sort en tenant compte des équipes qualifiées dans les différentes coupes.

Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match officiel, les clubs seront pénalisés de l'amende prévue au barème financier.

Les rencontres ont lieu sur le terrain ou dans la salle du club tiré en premier lors du tirage au sort.

Toutefois, lorsqu'il y a au moins deux divisions d'écart entre les deux équipes la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure. Cet ordre peut être inversé sur demande des deux clubs auprès de la commission coupes seniors ou jeunes.

Lorsqu'en raison d'arrêtés municipaux, une rencontre a été remise ou doit être remise, la commission peut inverser la rencontre.

Par ailleurs les demandes des clubs seniors pour rencontrer un adversaire hiérarchiquement supérieur sont étudiées par la commission jusqu'aux 1/16èmes finales inclus, ces demandes sont suivies d'effet si la rencontre ainsi programmée peut servir à la promotion et à la communication du football.

Les rencontres se déroulent pour chaque catégorie, aux mêmes jours et heures que ceux fixés pour le championnat. Toutefois les rencontres seniors du dimanche se jouent à 15h00 sauf pendant la période du 1 novembre au 28 ou 29 février ou elles débutent à 14h30.

Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles 92 et 93 des présents règlements généraux.

Exceptionnellement, des rencontres peuvent être programmées en semaine.

Phase Finale :

Pour le tirage au sort des ¼ et ½ finale de toutes les catégories seniors, vétérans, féminines, jeunes et futsal les équipes qualifiées sont invitées par un avis de convocation paraissant sur le site du District à participer au tirage au sort.

Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match officiel, les clubs seront pénalisés de l'amende prévue au barème financier.

Les rencontres se déroulent pour chaque catégorie, aux jours et heures fixés par la commission de coordination des finales des coupes. Les rencontres se jouant un jour férié sont fixées à 10h00 pour les féminines, horaire des matchs de championnat pour les équipes de jeunes et FUTSAL.

Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles 92 et 93 des présents règlements généraux.

Exceptionnellement, des rencontres peuvent être programmées en semaine.

Les rencontres ont lieu sur le terrain ou dans la salle du club tiré en premier lors du tirage au sort.

Lors du tirage des ¼ de finale seniors, vétérans, féminines, JEUNES et FUTSAL, les rencontres ont lieu sur le terrain ou dans la salle du club tiré en premier lors du tirage au sort, toutefois lorsqu'il y a au moins deux divisions d'écart entre les deux équipes la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure. Cet ordre peut être inversé par la commission de coordination des coupes si l'équipe tirée en premier est absente et l'équipe adverse est présente. Au cas où les deux équipes sont absentes le tirage sera validé.

Pour les ½ finale seniors, vétérans, féminines, JEUNES et FUTSAL le tirage au sort est intégral, toutefois lorsqu'il y a au moins deux divisions d'écart entre les deux équipes la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure.

A partir des ¼ de finale sauf en coupe du Ternois, vétérans, féminines, jeunes coupes LEBAS et POUILLY les équipes ont l'obligation d'inscrire sur la feuille de match au moins sept joueurs figurant sur la feuille de match de la dernière rencontre disputée par l'équipe concernée. Le non-respect de cette clause entraîne la perte du match si des réserves sont déposées.

Article 7 : DEROULEMENT des RENCONTRES

7.1 Terrain ou Salle

Phase Elimatoire

Les rencontres doivent se dérouler sur un terrain ou salle répondant aux normes imposées à l'équipe recevant pour jouer ses matchs de championnat.

Seule la commission des coupes peut autoriser une rencontre sur une autre surface.

Phase Finale :

Les finales se jouent obligatoirement sur un terrain en herbe classé au niveau 5 pour les coupes Artois Seniors et Plateau, niveau 6 minimum pour les autres coupes, pour le FUTSAL dans une salle classée niveau 4 FUTSAL minimum.

Seule la commission des coupes peut autoriser une rencontre sur une autre surface.

7.2 Couleur des Equipes

Les équipes doivent évoluer dans leurs couleurs.

7.3 Ballons

Les ballons sont fournis par l'équipe recevante sous peine de la perte du match, si une rencontre devait avoir lieu sur terrain neutre les deux équipes doivent fournir des ballons.

7.4 Remplacement des joueurs

Le remplacement de trois joueurs est autorisé pour les seniors, vétérans à 7 et féminines à 11 & 7 et jeunes, celui-ci est porté à quatre joueurs pour les vétérans, les remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre.

Pour le FUTSAL chaque équipe peut inscrire au maximum douze joueurs sur la feuille de match.

7.5 Durée des rencontres

Pour les seniors, vétérans, féminines et U18 les rencontres se déroulent en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Pour les vétérans et féminines à 7 les rencontres se déroulent en deux périodes de trente-cinq minutes.

Pour les U15 les rencontres se déroulent en deux périodes de quarante minutes.

Pour les U15 à 8 les rencontres se déroulent en deux périodes de quarante minutes.

Pour le FUTSAL les rencontres se déroulent en deux périodes de vingt-cinq minutes sauf si chronométrage électronique est utilisé auquel cas la rencontre se déroule en deux périodes de vingt minutes de jeu effectif.

7.6 Epreuve des Tirs au BUT

Les rencontres se terminant par un score nul à l'issue du temps réglementaire ne comportent pas de prolongations, le vainqueur étant désigné par l'épreuve des tirs au but quel que soit le niveau des équipes en présence.

Pour le FUTSAL il sera disputé une prolongation de deux fois cinq minutes, en cas de nouvelle égalité le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but quel que soit le niveau des équipes.

Pour les vétérans à 7, féminines à 7 et les U15 à 8 le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but, en commençant par trois tirs par équipe, puis élimination directe à tirs égaux.

Article 8 : Forfait

Le forfait est déterminé dans les conditions reprises à l'annexe 8.1.

L'équipe déclarée forfait est passible de l'amende figurant au barème financier et du remboursement des frais d'arbitrage et des frais de déplacement du délégué éventuel et des frais de déplacement de l'équipe adverse à raison de 0,38 euros/ km parcouru et par licencié(e) inscrit sur feuille de match.

Le forfait en Coupe d'ARTOIS des équipes seniors, vétérans, féminines, jeunes et FUTSAL entraîne l'exclusion du club des autres coupes pour la saison concernée.

Article 9 : ARBITRAGE des RENCONTRES

La commission des arbitres du District Artois désigne les arbitres comme ci-dessous :

Coupes d'Artois Seniors challenge Yves Saint AUBIN et François PLATEAU

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir du 2ème tour si deux équipes de Ligue ou D1 ou D2, arbitre central et arbitres assistants.

A partir des ¼ de finale un arbitre central et deux arbitres assistant.

Coupes Didier DEMANDRILLE, Louis LETEVE, Jean-Louis MALLEZ et du TERNOIS

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir des 1/4 de finale un arbitre central et deux arbitres assistant.

Coupe d'Artois challenge Jacques PENNICK et Coupe Léonce LOYER

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir des 1/2 de finale un arbitre central et deux arbitres assistant.

Coupe d'Artois challenge Evelyne BAUDUIN

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir des 1/2 de finale un arbitre central et deux arbitres assistant.

Coupes d'Artois et VERDURE

Deux arbitres parmi ceux ayant reçu une formation spécifique.

Coupe Jeunes U18 et U15

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir des 1/2 finales, un arbitre et arbitres assistants.

Coupe Artois Vétérans & Féminines à 7 et U15 à 8

Tours préliminaire, les rencontres sont arbitrées par un membre licencié du club recevant.

Finale, un arbitre central.

Article 10 : DISCIPLINE – RESERVES – RECLAMATIONS et APPELS

Les cas de discipline sont jugés par la commission de discipline du District.

Les réserves, les réclamations et les appels doivent suivre le même parcours que pour le championnat.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 152 des Règlements Généraux du district. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 11 : FEUILLE de MATCH

La FMI qui doit être transmise au plus tard à 22 heures le jour de la rencontre. En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, l'envoi de l'original incombe au club recevant dans les quarante-huit heures suivant la rencontre. L'émargement des trois exemplaires par les dirigeants responsables des équipes authentifie les indications qui y sont portées.

Article 12 : COMMISSION d'ETHIQUE

Par décision de cette commission, une équipe peut être amenée à disputer tous ses matches de coupe sur le terrain adverse.

Article 13 : RECETTE et PARTAGE

Jusqu'au demi-finale, le club recevant détermine les conditions d'accès au stade des spectateurs sachant qu'il lui appartient d'assurer en toutes circonstances la police à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte du stade ou de la salle et d'assurer la protection de l'équipe adverse et des officiels.

Toutes les entrées sont payantes, à l'exception des ayants droits.

En cas de perception d'un droit d'entrée, le prix d'entrée est fixé par le club recevant, le partage de la recette s'effectuera de la manière suivante :

Pour les séniors de la recette brute on déduit les frais d'arbitrage et éventuellement du délégué, le solde étant réparti de la façon suivante 60% pour le club recevant et 40% pour le club visiteur.

Si déficit celui-ci est supporté par le club recevant.

Les frais d'arbitrage sont à sa charge du club recevant, sauf en FUTSAL ou ceux-ci sont à la charge des deux équipes.

Pour les catégories vétérans, féminines, FUTSAL et jeunes en cas de perception d'un droit d'entrée la totalité de la recette revient au club recevant.

Spécificités Applicables en Coupes JEUNES

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX COUPES NATIONALES ET DE LIGUE

A - Coupe Gambardella

Engagement :

Par dérogation au règlement de l'épreuve, les clubs ne disputant pas un championnat fédéral ou de ligue U18 et engagés en championnat de district U18 peuvent participer à cette épreuve ainsi que les ententes et les groupements engagés dans les mêmes conditions.

Une seule équipe par club est admise.

Joueurs autorisés :

Pendant toute l'épreuve, peuvent participer sans réserve aux rencontres les joueurs des catégories ~~U19~~, U18. Pour les U17 l'autorisation délivrée sur le certificat médical de demande de licence est nécessaire. Les U16 peuvent participer à la compétition sous réserve d'y être autorisés par un médecin fédéral.

Déroulement des rencontres :

Jusqu'à la finale régionale les joueurs remplacés deviennent remplaçants et, à ce titre, peuvent à nouveau participer à la rencontre.

Lorsqu'une rencontre doit être rejouée, ne peuvent y prendre part que les joueurs régulièrement qualifiés pour leur club lors de la rencontre initiale.

Les dispositions concernant l'exclusion temporaire ne sont pas autorisées.

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA COUPE U 15 A 8

Organisation de la Finale :

A l'issue des premiers tours, les 8 équipes restant qualifiées participent à une phase finale sous forme de plateaux se déroulant en une demi-journée sur un site désigné par le district. Un tirage au sort désigne 4 équipes pour chacune des 2 poules ; dans chaque poule les équipes se rencontrent en 1 match de 2 périodes de 10 minutes. Dans chaque poule le classement est établi conformément à l'annexe 8 des RG du district, les équipes à égalité étant départagées d'abord par la (ou les) rencontre les ayant opposés, puis en cas de besoin à la différence de but, puis à la meilleure attaque puis, enfin à la meilleure défense. Les premiers de chaque poule, ainsi déterminés se rencontrent en une finale de 2 périodes de 12 minutes et, en cas d'égalité, sont départagées par l'épreuve des tirs au but, comme indiqué à l'article 6 ci-avant.

ANNEXE 11 G ORGANISATION DES FINALES

Article 1 :

Toutes les finales de coupe sont organisées par le District dans des sites choisis par le Comité Directeur, sur proposition de la Commission, **de coordination des finales** parmi les clubs qui auront proposés leurs installations et qui rempliront les conditions fixées par le cahier des charges. Il est tenu compte pour la désignation des sites et des finales qui y sont affectées des équipes qualifiées.

Dans la mesure du possible toutes les finales se déroulent le même jour, chaque site regroupant 2 à 3 finales.

Article 2 :

Les dates des rencontres sont fixées par le Comité Directeur qui se fait représenter sur chaque site.

La remise des récompenses se déroule sur le terrain à l'issue de chaque rencontre.

Article 3 :

Les candidatures pour héberger des finales doivent parvenir au District avec l'accord de la mairie et l'AOP (avis d'ouverture au public) qui transmet au club intéressé le cahier des charges. La Commission de coordination des finales effectue une visite des installations et s'assure qu'elles répondent aux prescriptions du cahier des charges.

Article 4 :

Les clubs organisateurs sont responsables de la sécurité aux abords des stades et de l'organisation de la journée, excepté la partie sportive qui incombe au district.

Ils mettent en place sous leur responsabilité des buvettes et des stands dont ils tirent tous les bénéfices.

Ils reçoivent une partie de la recette pour couvrir les frais d'organisation et un ballon.

Article 5 :

Le District est responsable de la communication à la presse, de l'organisation des remises de Coupes de la désignation des arbitres et délégués.

Article 6 :

Le contrôle aux entrées du stade est effectué par le club organisateur qui utilise une billetterie fournie par le District.

Toutes les entrées sont payantes, exceptés les ayants-droits. Chaque club finaliste reçoit 10 invitations (15, si 2 équipes du même club évoluent sur le même site) et 19 contremarques destinées aux personnes figurant sur la feuille de match. En vétérans 10 invitations ainsi que 20 contremarques sont remises à chaque club. En futsal chaque club reçoit 5 invitations et 15 contre-marques

Le contrôle à l'entrée du stade cesse lorsque débute la seconde mi-temps de la dernière rencontre prévue sur le site.

Article 7 :

Les prix d'entrée sont fixés par le Comité Directeur.

La feuille de recette est établie par le délégué et le district se charge du règlement de la part revenant au club organisateur (20% de la recette nette) et des frais d'arbitrage et de délégués.

CAHIER DES CHARGES POUR
L'ORGANISATION DES FINALES DE COUPE

Club Organisateur :

Stade concerné :

Date de la demande :

Coupe demandée de préférence

(Cette demande n'engage pas le District qui fixe les compétitions concernées)

DECISION

Accord - Refus

Date retenue

Coupes concernées Equipes.....

..... Equipes.....

..... Equipes.....

Délégués :

Représentant du Comité Directeur :

CAA

Match n°1 : Arbitre

Assistants

Match n°2 : Arbitre

Assistants

Match n°3 : Arbitre

Assistants

OBLIGATIONS DU CLUB ORGANISATEUR

Sauf en coupe du Ternois, aucune équipe du club organisateur ne pourra participer à une finale sur le site de ce club.

Durant la saison :

- Participation aux assemblées du district.
- Participation aux réunions de formation et d'information.
- Comportement du club conforme à l'esprit sportif en matière de respect des Instances, des règles disciplinaires et d'éthique

Documents à fournir quinze jours avant la finale :

- Copie de l'accord de la municipalité pour l'utilisation du stade.
- Copie de l'AOP (avis d'ouverture au public) fixant la capacité d'accueil du stade.
- Copie de l'avis aux services de police.
- Copie de l'avis d'information des services de secours agréés.

Equipement du stade :

- Enceinte clôturée disposant d'une seule entrée contrôlée
- Accès direct et protégé pour les secours et forces de police
- Parking officiels à l'intérieur du stade (ou gardé si à l'extérieur)
- Disposer de 4 vestiaires avec douches pour les équipes ; à défaut si 2 vestiaires conformes seulement, mettre à disposition pour 2 équipes de locaux fermant à clé dans l'attente de la libération des 2 vestiaires conformes.
 - Disposer de 2 vestiaires avec douches pour les arbitres ; à défaut si un vestiaire conforme, application des dispositions ci-dessus.
 - Disposer d'un local secrétariat fermant à clé pour les délégués
 - Disposer d'une infirmerie et d'un défibrillateur
 - Disposer d'un terrain en gazon homologué en fonction des équipes en présence
 - Disposer de bancs de touche avec zone technique tracée

Pour les rencontres :

Rappel : Le club organisateur et le personnel mis en place sont sous l'autorité du représentant du district désigné.

- Fournir une liste des personnes licenciées (72 heures avant) ayant une mission dans le cadre des Finales (identification par badge).
- Réserver les espaces publicitaires pour les sponsors du district
- Procéder à l'accueil et l'orientation des équipes et des arbitres et mise en place d'un Responsable « vestiaires »
 - Mettre en place le personnel aux entrées (arrêt de la vente à la mi-temps du dernier match.
 - Prévoir une zone d'échauffement pour les équipes
 - Disposer d'une trousse de secours et d'une civière au bord du terrain
 - Disposer d'une sonorisation
 - Disposer des moyens pour retracer le terrain en fonction des conditions climatiques
 - Prévoir une table au bord du terrain pour la remise des coupes
 - Mise à disposition d'un délégué au terrain par rencontre
 - Mise à disposition de boissons pour les équipes, les arbitres et les officiels
 - Fournir les feuilles de match et annexes ainsi qu'un ballon neuf par rencontre

AVANTAGES DU CLUB ORGANISATEUR (sous sa responsabilité pleine et entière)

- Organisation du déroulement de la manifestation hormis l'aspect sportif et le déroulement des rencontres.

- Ouverture de stands et vente d'objets divers non en concurrence avec les sponsors du District.
- Organisation de tombolas.
- Ouverture de buvettes dans les conditions légales.
- Dispose de 10 invitations et reçoit 20% de la recette brute ainsi qu'un ballon.

OBLIGATIONS DES CLUBS FINALISTES

Recevoir en arrivant les accréditations : 14 joueurs (15 en vétérans) et 5 dirigeants.

- Obligation de porter les équipements fournis par le district.
- Arrivée au stade 1 heure avant le coup d'envoi.
- Respect des règlements généraux du district et des dispositions relatives aux finales de coupes.
- Présenter un ballon neuf réglementaire et disposer de leurs propres ballons d'échauffement.
- Responsable de la tenue et du comportement des joueurs et des supporters du club à l'intérieur et à l'extérieur du stade.
- Respect et participation au protocole instauré par le district ainsi qu'à la remise des coupes à l'issue du match.
- Pour l'équipe désignée recevante, obligation d'indiquer le résultat du match sur le site du district.

AVANTAGES DES CLUBS FINALISTES

- Coupe, médailles et récompenses du District
- 10 invitations par club
- 1 jeu de maillots (sauf en coupe du Ternois, Artois U15 à 8, vétérans et féminines à 7)
- 1 ballon

OBLIGATIONS DU DISTRICT

- Communication de presse
- Visite préalable des installations et désignation d'un responsable
- Désignation des arbitres et des délégués
- Organisation des remises de coupes
- Fourniture de la billetterie
- Organisation des contrôles d'entrée
- Confection des feuilles de match, de la feuille de recette
- Indemnisation des arbitres et délégués et versement de la part de recette des clubs sur leur compte
- Prise des décisions d'urgence
- Fourniture des coupes, médailles et récompenses